VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/85

BRANCHEMENT AUX RESEAUX BT EN SOUTERRAIN RUE DE LISBONNE

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

12 MARS 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 1er mars 2024 présentée par la société SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Christelle GUILBAULT, requérant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement aux réseaux basse tension en souterrain rue de Lisbonne à Mondeville, du 25 au 29 mars 2024,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La société SPIE CITYNETWORKS est autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement pour des travaux de branchement aux réseaux basse tension en souterrain rue de Lisbonne, du 25 au 29 mars 2024.

Article 2 : Le lundi 25 et le mardi 26 mars 2024, la circulation sera interdite rue de Lisbonne, entre la voie piétonne (N°40) et le N° 42 de la rue.

Article 3 : Du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024, le stationnement sera interdit au droit du chantier, à hauteur des n° 40 bis et 41.

Article 4 : L'emprise du chantier sera protégée par des barrières et devra être inaccessible au public. Un panneau « *route barrée* » devra être mis en place par la société en charge des travaux aux deux extrémités du chantier rue de Lisbonne.

Article 5 : La société SPIE CITYNETWORKS est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- La société SPIE CITYNETWORKS ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Mondeville, le 12 MARS 2024

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)